

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 2026.104**Séance du **VINGT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX**

Date de la convocation : Mardi 13 octobre

Président de séance : M. Patrick ANTOINE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Membres en exercice : 33

Quorum : 17

25 présents :

MMES et MM. ANTOINE Patrick, VOUTAY-MERMET Anne-Lise, BELMAS Jean-Pierre, PELLIER Pascale, BARONNET Eddy, FRIES-CHATAGNAT Séverine, BERTRAND Maurice, SILLARD Patrick, BARBERIS Pier-Luigi, VALLENET Jean-Paul, VUACHET Serge, PARRET Martine, CHARPENTIER Muriel, ANDRIER Nathalie, MANDON Martine, GUGLIOTTA Valérie, PAILLASSON Isabelle, REAL-LAFFRIQUE Laetitia, NOURRY Alexandra, BREGEGERE Stéphanie, ROGUET Marc, LE FALHER Anne-Emmanuelle, TREBOZ Valentin, SALAME Marie-Lise, LATTANZIO Katia

7 absents ayant donné pouvoir :

Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS – Michel COLLOT à Maurice BERTRAND Jean-Paul VALLENET à Patrick SILLARD – Éric GUENEZ à Patrick ANTOINE – Louis-David MOLS à Joël BAUD – Florian BOURGEOIS à Valentin TREBOZ – PELLIER Karl à Anne-Lise VOUTAY-MERMET

1 absent excusé sans pouvoir : Serge LEVET

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2026-004 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2026 mandatant le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) afin de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

N° 2026.104

Considérant que les collectivités territoriales supportent la charge financière des prestations dues à leurs agents en cas de décès, maladie, maternité, accident ou maladie imputable au service et peuvent, à ce titre, souscrire un contrat d'assurance garantissant tout ou partie de ces risques ;

Considérant que le CDG74 a engagé une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2027-2030 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, le marché a été attribué au groupement composé de GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne, assureur, et DIOT-SIACI, intermédiaire d'assurance ;

Considérant que le contrat prend effet au 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;

Considérant les conditions de garanties et de tarification proposées à la Commune ;

Considérant qu'après examen de ces propositions, il est proposé d'adhérer au contrat groupe pour les seuls agents affiliés à la CNRACL, sur la base d'un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 %, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG74 pour la période 2027-2030 ;
- de retenir, pour les agents affiliés à la CNRACL, les garanties et franchises suivantes :

Agents affiliés à la CNRACL – remboursement des indemnités journalières à 100 %

Risque assuré	Franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0,15%
Congé pour invalidité temporaire imputable au service / accident du travail – maladie professionnelle	60 jours consécutifs par arrêt	2,21%
Congé de longue maladie / congé de maladie de longue durée	90 jours consécutifs par arrêt	1,55%
Maternité, y compris congés pathologiques / adoption / paternité et accueil de l'enfant	15 jours consécutifs	0,55%
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt	2,86%

Agents IRCANTEC : absence de souscription dans le cadre du contrat groupe.

- de ne pas souscrire de garantie dans le cadre du contrat groupe pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de prendre acte que les taux de cotisation sont appliqués à l'assiette de cotisation prévue par le contrat et selon les modalités définies par les pièces contractuelles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion avec le CDG74, l'acte d'engagement correspondant aux garanties retenues ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du contrat ;
- de dire que les crédits nécessaires au paiement des cotisations correspondantes seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du CDG74 dans les conditions exposées ci-dessus ;

N° 2026.104

ARTICLE 2 : **APPROUVE** les garanties, franchises et taux retenus pour les agents affiliés à la CNRACL ;

ARTICLE 3 : **DÉCIDE** de ne pas assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC dans le cadre de ce contrat ;

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 octobre 2026
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.